

**République Française**  
**Préfecture de Seine-Maritime**

**Commune de Saint-Léonard**

**Projet d'extension du cimetière communal de Saint-Léonard**

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté municipal n°2021-0035 en date du 16 août 2021, il est procédé du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le périmètre de la commune de Saint-Léonard, à une enquête publique préalable au projet d'extension du cimetière communal, présenté par la commune de Saint-Léonard.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Sylvie Bonhomme, Professeure de biotechnologie, en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête susmentionnée.

Pendant la période précitée, le dossier d'enquête publique de l'extension du cimetière communal, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint-Léonard pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 29 octobre 2021 à 19h inclus, par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe : « *Ne pas ouvrir* ») :

A l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice  
Mairie de Saint-Léonard  
1, rue Victor Coviaux  
76400 SAINT-LEONARD

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique-saintleonard@orange.fr](mailto:enquetepublique-saintleonard@orange.fr)

**La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Léonard, les :**

- **Lundi 27 septembre de 17h à 19h**
- **Lundi 11 octobre de 10h à 12h**
- **Vendredi 29 octobre de 17h à 19h**

En cette période de crise sanitaire, gestes barrières et consignes sanitaires devront être respectés.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la mairie [www.saint-leonard.fr](http://www.saint-leonard.fr)

Le rapport de la commissaire enquêtrice énonçant ses conclusions motivées, sera tenu à la disposition du public et consultable à la mairie à l'issue de l'enquête ainsi que sur le site internet de la mairie [www.saint-leonard.fr](http://www.saint-leonard.fr)

Le Préfet de Seine-Maritime est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Saint-Léonard, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.